

**DECISION TARIFAIRE N°84**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2015**  
**DU SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien vers le Directeur de la Délégation de La Réunion en date du 24/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sise 5, rue Victor Hugo - 97450 SAINT-LOUIS et gérée par l'entité dénommée AUTISME BEL AVENIR (970407821) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 22 en date du 29/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839.

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à **1 150 962.14 €** (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 407.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	873 986.17
	- dont CNR	13 735.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 568.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 161 962.14</b>
RECETTES	Groupe I <b>Produits de la tarification</b>	<b>1 150 962.14</b>
	- dont CNR	13 735.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 000.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **95 913.51 €** ;

Soit un tarif journalier de soins de 548.08 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AUTISME BEL AVENIR» (970407821) et à la structure dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839).

Fait à Saint-Denis, le 19 NOV 2015

Par délégation  
Le responsable du Pôle  
Offre de Soins



Gilles VIGNON